

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 232^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 24 avril 2024, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Mégane Bourdon-Marchand Sonia Ducharme-Beausoleil Marie-Pierre Girard (arrivée à 19 h 24) Caroline Otis Céline Paret Geneviève Perreault Julie Riopel Andrée Saint-Georges
Messieurs	Mathieu Bélanger Nicolas Gagnon Francis Grégoire Luc Grenier Frédéric Pellerin Jonathan Pratt

Absence motivée :

Monsieur :	Xavier Allard Christian Gauthier
------------	-------------------------------------

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information Charbel Mourad, directeur de la Formation continue

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, secrétaire générale
--------	---------------------------------------

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

La directrice générale adresse quelques mots à l'intention des membres du conseil d'administration. Elle explique le choix qu'elle a fait de terminer son mandat au Cégep régional de Lanaudière le 30 juin 2024. Elle effectuera un nouveau mandat au Cégep Édouard-Montpetit et à L'ÉNA à compter de la prochaine année scolaire 2024-2025. Fidèle à ses convictions et à son engagement envers les étudiants, elle terminera entièrement son mandat et se consacrera à assurer une transition harmonieuse avec Mme Geneviève Perreault, directrice du collège constituant de Terrebonne, qui assurera l'intérim jusqu'à la nomination d'une prochaine direction générale. Elle termine en remerciant les membres du conseil d'administration et se dit heureuse de tout ce qui a été réalisé au bénéfice des étudiants du Cégep régional de Lanaudière.

232.1 Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur Luc Grenier, propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de permettre l'intégration d'une étudiante à la rencontre. La proposition est appuyée par M. Nicolas Gagnon.

Le vote est demandé et la proposition est rejetée à la majorité.

Le président indique que le point 236.2 a) sera modifié afin de tenir compte de la fin de mandat de la directrice générale.

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240424-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

- 232.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 232.2. Présentations et adoptions des modifications aux Règlements no 14 et no 2*
 - a) Présentation et adoption des modifications au Règlement no 14*
 - b) Présentation et adoption des modifications au Règlement no 2*
- 232.3. Budgets d'investissements pour l'année 2024-2025*
 - a) Assemblée ordinaire du 14 novembre 2023*
 - b) Assemblée extraordinaire du 29 novembre 2023*
- 232.4. Mandat et adjudication de contrat*
 - a) Maintien d'actifs du parc immobilier*
 - b) Renouvellement du parc mobilier (MAOB)*
- 232.5. Recommandation des sanctions*
 - Collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne*
 - Formation continue*

- 232.6. *Sélection d'une nouvelle direction générale et présentation du rapport et des recommandations du comité de renouvellement de la directrice du collège constituant de L'Assomption*
- a) *Sélection d'une nouvelle direction générale*
- b) *Présentation du rapport et des recommandations concernant la demande de renouvellement de mandat de la directrice du collège constituant de L'Assomption*
- 232.7. *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 février 2024*
- *Suite (s) au procès-verbal*
- 232.8. *Rapport du comité exécutif*
- 232.9. *Parole au public*
- 232.10. *Renouvellement de membres du comité d'éthique et de la recherche*
- 232.11. *Tableau de bord du plan stratégique 2023-2028 du Cégep régional de Lanaudière*
- 232.12. *Nomination des membres du comité de vérification*
- 232.13. *Informations*
- *Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
 - *Rapport de la présidence*
- 232.14. *Divers*
- 232.15. *Huis clos*
- 232.16. *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

232.2 Présentations et adoptions des modifications aux Règlements no 14 et no 2 :

Présentation et adoption des modifications au Règlement no 14

La directrice adjointe à la reddition et à la conformité est présente pour l'étude de ce point. Elle répond aux questions des membres.

Le Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme a été adopté originalement le 4 mai 2010 et répondait aux obligations de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) et les règlements en découlant. Depuis cette date, ce règlement a été révisé deux fois soit en février 2015 et en février 2022. Il est à noter que le cadre législatif entourant ce règlement a été considérablement modifié.

Considérant ce qui précède, une révision du règlement était donc nécessaire pour intégrer notamment les nouvelles obligations adoptées par le Projet de loi no 12, Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Par ailleurs, le Cégep régional de Lanaudière a profité de cette occasion pour apporter plusieurs ajustements à son règlement visant à clarifier et alléger certains processus notamment pour faciliter les acquisitions et assurer la pérennité du règlement en fonction de la modification des seuils d'appel d'offres publics.

Toute modification à ce règlement doit être soumise au conseil d'établissement des collèges constituants en vue d'une adoption par le conseil d'administration.

Attendu les travaux d'actualisation du Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organismes;

Attendu l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'administration du 14 novembre 2023;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissements des collèges constituants;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240424-02

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organismes.

Adoptée à l'unanimité.

Présentation et adoption des modifications au Règlement no 2

La directrice des ressources financières présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le *Règlement no 2 de gestion financière du Cégep régional de Lanaudière* regroupe les dispositions qui régissent les différentes interventions à incidence financière du Cégep. Il précise les pouvoirs des différentes instances, officiers et gestionnaires relativement au contrôle des budgets, à l'autorisation et à l'approbation des dépenses, des contrats ou autres effets bancaires qui engagent financièrement le collège.

Les prescriptions du présent règlement découlent des dispositions prévues dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, du *Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel* et du *Règlement no 1 de régie interne du Cégep régional de Lanaudière*.

Suivant la révision du *Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme*, le *Règlement*

de gestion financière devait arrimer certains éléments, notamment ceux en lien avec les seuils. Profitant de cet arrimage, certains éléments ont été précisés ou améliorés.

Toute modification à ce règlement doit être soumise pour avis au conseil d'établissement des collèges constituants, et au comité exécutif pour recommandation au conseil d'administration.

Attendu les travaux d'actualisation du Règlement no 2 de gestion financière;

Attendu l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'administration du 14 novembre 2023;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissements des collèges constituants;

Sur proposition de M. Francis Grégoire, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 2 de gestion financière du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

CARL-240424-03

232.3 Budgets d'investissements pour l'année 2024-2025 :

Maintien d'actifs du parc immobilier

Le directeur des ressources matérielles fait la présentation du dossier et répond aux questions des membres.

L'allocation 2024-2025 pour le budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier n'est pas encore connue et confirmée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Cependant, afin de permettre la réalisation de certains travaux dès la fin de la présente année scolaire, il est demandé d'autoriser un budget provisoire sur la base du plan Québécois des infrastructures 2023-2033.

Ce budget sera revu à la lumière de l'allocation transmise par le MES auprès du Conseil du trésor pour l'année 2024-2025.

Attendu que le Cégep n'a pas reçu la confirmation de l'allocation 2024-2025 pour le maintien d'actifs du parc immobilier;

Attendu que l'allocation gouvernementale 2024-2025 annoncée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) au plan Québécois des infrastructures 2023-2033 est de l'ordre de 4 046 500 \$;

Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;

Attendu qu'il y a lieu d'amorcer dès la fin des classes un certain nombre de travaux pour qu'ils soient complétés ou suffisamment avancés pour le début de la prochaine année scolaire;

Attendu la recommandation du CRPC et du comité exécutif;

Sur proposition de M. Luc Grenier, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

« Il est résolu d'autoriser un budget provisoire d'investissement pour 2024-2025 – Maintien d'actifs du parc immobilier sur la base du plan Québécois des infrastructures 2023-2033, soit 4 046 500 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement du parc mobilier (MAOB)

La directrice des ressources financières présente le dossier et répond aux questions des membres.

L'allocation 2024-2025 pour le renouvellement du parc mobilier MAOB (Mobilier-appareillage-outillage et bibliothèque) n'est pas encore connue et confirmée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Afin de procéder aux achats nécessaires en temps et lieu propices au déroulement des activités de la prochaine année, il est demandé d'autoriser un budget provisoire sur la base de l'allocation confirmée 2023-2024.

Ce budget sera revu à la lumière de l'allocation transmise par le MES auprès du Conseil du trésor pour l'année 2024-2025.

Attendu que le Cégep n'a pas reçu la confirmation de l'allocation 2024-2025 pour le renouvellement du parc mobilier;

Attendu que l'allocation gouvernementale 2024-2025 annoncée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) au plan Québécois des infrastructures 2023-2033 est de l'ordre de 1 868 542 \$;

Attendu que l'allocation gouvernementale 2023-2024 confirmée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) est de l'ordre de 1 837 400\$;

Attendu qu'il revient à chaque collège constituant de décider des affectations particulières en fonction de ses priorités;

Attendu la consultation et les besoins recensés par le Cégep régional de Lanaudière auprès de chacun des collèges constituants;

Attendu la recommandation du CRPC et du comité exécutif;

Sur proposition de M. Frédéric Pellerin, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,

CARL-240424-05

« Il est résolu d'autoriser un budget provisoire sur la base de l'allocation confirmée par le MES en 2023-2024 pour le renouvellement du parc mobilier, soit 1 837 400 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

232.4 Mandat et adjudication de contrat :

a) Mandat au CAG pour la location des photocopieurs

Le directeur des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

Notre contrat actuel de location de photocopieurs d'une durée de cinq (5) ans arrivera à expiration le 30 juin 2024. Pour assurer la continuité des services, nous devons souscrire à un nouveau contrat de location pour une période de cinq (5) ans.

Après analyse, nous souhaitons poursuivre notre partenariat avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en souscrivant au mandat 2022-8065-50 Imprimantes et multifonctions, lequel présente de multiples avantages tels qu'un pouvoir d'achat par regroupement nous assurant une saine gestion des fonds publics.

L'engagement financier estimé pour la location de vingt-cinq (25) photocopieurs multifonctions est de 329 774,81 \$ (avant taxes) en procédant par un terme contractuel de cinq (5) ans avec le fournisseur Xerox (prix sujet à une mise à jour trimestrielle selon l'entente). Ce montant est basé sur une projection du coût par copie et une estimation de notre volumétrie annuelle.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'autoriser le Cégep régional de Lanaudière à donner le mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour procéder à la location des photocopieurs.

Attendu le contrat de location de vingt-cinq (25) photocopieurs multifonctions arrivant à échéance le 30 juin 2024, et la nécessité de procéder à son renouvellement;

Attendu les nombreux avantages de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) dont l'accès à un pouvoir d'achat par la mise en commun des volumes pour répondre à l'ensemble de nos besoins;

Attendu que cette démarche convient aux pratiques actuelles et à une saine gestion des fonds publics;

Attendu la recommandation de la Direction des technologies de l'information quant au choix du fournisseur Xerox;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par Mme Sonia Ducharme-Beausoleil,

CARL-240424-06

« Il est résolu d'intégrer le mandat 2022-8065-50 Imprimantes et multifonctions du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), en conformité avec nos politiques et règlement, pour la location de vingt-cinq (25) photocopieurs multifonctions pour une période de cinq (5) ans, allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, étant entendu que le prix est sujet à des mises à jour trimestrielles jusqu'à la signature. »

Adoptée à l'unanimité.

b) Adjudication du contrat pour le réaménagement du département d'inhalothérapie

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption s'est vu obtenir l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur d'implanter un nouveau programme menant au diplôme d'études collégiales en Techniques d'inhalothérapie (141.A0).

Une aide financière a été accordée au Cégep afin de répondre aux besoins en investissement notamment pour l'aménagement des locaux. Cette phase étant nécessaire à l'implantation du programme d'études puisqu'elle permet d'aménager des locaux qui tiennent compte des réalités du milieu de travail et des plus récentes technologies.

C'est dans ce contexte que la Direction des ressources matérielles a recommandé la publication d'un appel d'offres pour le projet de réaménagements intérieurs des locaux existants. Ce dernier a été publié le 14 mars 2024. Plus spécifiquement, le projet vise l'aménagement d'un laboratoire de soins respiratoires et de locaux de spécialisations offrant un environnement éducatif adapté aux besoins pédagogiques du nouveau programme. Les nouvelles installations seront conçues dans une approche de développement durable.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 11 avril 2024. Ce sont six soumissions qui ont été déposées dans les délais impartis.

La Direction des ressources matérielles, suite à l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformité des soumissions, recommande l'adjudication de ce contrat à la firme « Construction Julien Dalpé inc. ».

Attendu l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Enseignement supérieur afin d'offrir le programme d'études Techniques d'inhalothérapie à compter de l'automne 2024;

Attendu l'aide financière accordée pour l'aménagement des locaux nécessaires;

Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour le projet de réaménagements intérieurs des locaux au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption;

Attendu les six soumissions déposées dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;

Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles;

Attendu la recommandation des professionnels;

Sur proposition de Mme Geneviève Perreault, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-240424-07

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour le projet de réaménagements intérieurs des locaux au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption à la firme « Construction Julien Dalpé inc. », pour un montant de 607 011,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 11 avril 2024. »

Adoptée à l'unanimité.

232.5 Recommandation d'émission de diplômes des collèges constituants du Cégep régional de Lanaudière :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Les statistiques sont jointes à la documentation qui a été transmise aux membres.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Julie Riopel, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-240424-08

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

JO2024021401;
CA2024022701;
TB2024032001. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-240424-09

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

232.6 Sélection d'une nouvelle direction générale et renouvellement de mandat de la directrice du collège à L'Assomption :

Sélection d'une nouvelle direction générale

Le président du conseil d'administration présente le dossier et répond aux questions des membres.

La directrice générale du Cégep régional de Lanaudière a annoncé à la présidence du conseil d'administration qu'elle quitterait ses fonctions à la fin de son mandat, soit le 30 juin 2024, et ce, afin d'occuper le poste de directrice générale du Cégep Édouard-Montpetit à compter du 1er juillet 2024.

Le changement d'une direction générale nécessite plusieurs opérations. La première consiste en une définition claire du mandat et du profil souhaités de la prochaine direction générale. La deuxième consiste en un recrutement et une sélection qui permettent d'aller chercher le meilleur ou la meilleure candidate possible. La troisième est celle de la préparation et de l'intégration de la nouvelle direction générale. Ces opérations méritent d'être faites avec attention et professionnalisme.

Le comité de sélection est composé de la présidence du conseil d'administration et des trois présidences des conseils d'établissement, à Joliette, L'Assomption et Terrebonne.

Il s'agit pour le conseil d'administration de déclencher le processus pour la sélection d'une nouvelle direction générale du Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que la directrice générale a annoncé qu'elle quittera ses fonctions le 30 juin 2024;

Attendu l'importance d'amorcer le plus rapidement possible un processus de recrutement et de sélection d'une nouvelle direction générale;

Attendu que le conseil d'administration doit consulter les trois commissions des études et les trois conseils d'établissement pour la définition du mandat et du profil souhaités, et par la suite pour le choix de la nouvelle direction générale;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

CARL-240424-10

« Il est résolu de former un comité de sélection composé de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration, de Mme Emmanuelle Richard, présidente du conseil d'établissement de Joliette, M. Stéphane Mercier, président du conseil d'établissement de L'Assomption et de M. Olivier Malo, président du conseil d'établissement de Terrebonne qui aura pour mandat :

- de recruter une firme de recrutement spécialisée qui l'accompagnera dans le processus de sélection d'une nouvelle direction générale;*
- de consulter les commissions des études et les conseils d'établissement sur un projet de mandat et le profil souhaités de la prochaine direction générale;*
- de soumettre au conseil d'administration en juin 2024 un projet de mandat et un profil souhaités de la prochaine direction générale à la lumière des consultations;*
- de superviser le processus de recrutement qui sera effectué par la firme choisie;*
- de procéder à la sélection et aux vérifications nécessaires en vue de soumettre à la consultation des commissions des études et des conseils d'établissement des trois collèges constituant une candidature;*
- de recommander au conseil d'administration, à la lumière des résultats de cette consultation, une candidature pour assumer la prochaine direction générale. »*

Adoptée à l'unanimité.

Renouvellement du mandat de la directrice du collège constituant de L'Assomption

Le président du comité de renouvellement de mandat, en compagnie des autres membres du comité, présente le dossier. Le comité de renouvellement de mandat de la directrice du collège constituant de L'Assomption était composé du président du conseil d'administration, M. Stéphane Dignard, du président du conseil d'établissement de L'Assomption, M. Stéphane Mercier et de Esteban Harguindeguy, membre du conseil d'établissement de L'Assomption. Les membres du comité ont été nommés à l'occasion de l'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 29 janvier 2024.

Le contrat de la directrice du collège constituant de L'Assomption arrivera à échéance le 5 août 2024. Madame Caroline Otis, a informé officiellement la direction générale ainsi que le président du conseil d'administration et le président du conseil d'établissement, dans une lettre datée du 10 janvier 2024, de son intention de solliciter un renouvellement de mandat à titre de directrice du collège constituant de L'Assomption.

Conformément aux prescriptions établies dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, ainsi qu'aux dispositions du Règlement consolidé concernant certaines conditions de travail des hors-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel, il a été confié au Comité de renouvellement de mandat de procéder à l'appréciation du mandat de Mme Caroline Otis selon les bonnes pratiques en la matière.

Le processus d'appréciation de mandat s'est déroulé sur une période s'échelonnant du 30 janvier jusqu'au 22 avril 2024, suivant les consultations avec les diverses instances du collège constituant de L'Assomption, mais également de divers représentants des principaux groupes qui forment la communauté, et ce, avec l'aide d'un expert indépendant. Suivant ce processus, un rapport est présenté ainsi que des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

Suivant ce processus, et comme le prévoit l'article 66 de la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel, il s'agit pour le conseil d'administration de renouveler ou non le mandat de la directrice du collège constituant de L'Assomption après avoir pris l'avis du conseil d'établissement et de la commission des études du collège constituant.

La suite des discussions se déroule à huis clos.

Attendu la lettre du 10 janvier 2024 par laquelle la directrice du collège constituant de L'Assomption, Mme Caroline Otis, signifie son intention de solliciter un renouvellement de mandat à la direction générale et au président du conseil d'administration;

Attendu que le contrat de Mme Caroline Otis, à titre de directrice du collège constituant de L'Assomption, arrive à échéance le 5 août 2024;

Attendu les travaux du comité de renouvellement de mandat, réalisés en tout respect du processus prévu au Règlement concernant certaines conditions de travail des hors-cadres des collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu le rapport et les recommandations du comité de renouvellement de mandat et présenté aux commissions des études, aux conseils d'établissement et au conseil d'administration;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 66 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le conseil d'administration peut renouveler le mandat de la directrice du collège constituant;

Attendu les avis favorables recueillis auprès de la commission des études et du conseil d'établissement du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de Mme Sonia Ducharme-Beausoleil, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-240424-11

« Il est résolu de renouveler le mandat de madame Caroline Otis, à titre de directrice du collège constituant de L'Assomption. »

Adoptée à l'unanimité.

L'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel s'applique pour la résolution qui suit, les membres visés quittent la séance.

Attendu la résolution du conseil d'administration à l'effet de renouveler le mandat de Mme Caroline Otis au poste de directrice du collège constituant de L'Assomption;

Attendu le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu les dispositions de l'article 8.02 du Règlement de régie interne du Cégep régional qui confie au directeur général l'application des règles et des conditions de travail régissant les directeurs de collège constituant;

Attendu l'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Julie Riopel,

CARL-240424-12

« Il est résolu :

- *d'établir la durée du mandat de Mme Caroline Otis, à titre de directrice du collège constituant de L'Assomption, à 5 ans;*

- *de mandater la direction générale pour conclure et signer, conjointement avec la présidence du conseil d'administration, le contrat de travail de la directrice du collège constituant de L'Assomption. »*

Adoptée à l'unanimité.

Le président propose l'ajournement de l'assemblée.

Sur proposition de Mme Julie Riopel, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240424-13

« Il est résolu d'ajourner l'assemblée. »

Adopté à l'unanimité.

Poursuite de l'assemblée le mardi 30 avril 2024, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Mégane Bourdon-Marchand Sonia Ducharme-Beausoleil Marie-Pierre Girard Caroline Otis Geneviève Perreault Julie Riopel
Messieurs	Nicolas Gagnon Francis Grégoire Frédéric Pellerin Jonathan Pratt

Absence motivée :

Messieurs :	Xavier Allard Mathieu Bélanger Christian Gauthier Luc Grenier
Madame :	Céline Paret Andrée Saint-Georges

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information Charbel Mourad, directeur de la Formation continue

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, secrétaire générale
--------	---------------------------------------

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

232.7 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 février 2024 :

Sur proposition de M. Francis Grégoire, dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,

CARL-240430-01

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 230e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 28 février 2024. »

Adopté à l'unanimité.

Suites au procès-verbal

Sans objet.

232.8 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 21 février 2024 et le 9 avril 2024.

232.9 Parole au public :

Sans objet.

232.10 Renouvellement de membres du comité d'éthique et de la recherche :

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le comité d'éthique de la recherche (CER) est l'instance mise sur pied par le conseil d'administration du Cégep régional pour procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des sujets humains. Le CER exerce, au nom du cégep, le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé sur place ou par leurs membres.

Conformément à l'article 8.3 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du Cégep régional de Lanaudière*, les nominations sont faites par le conseil d'administration. Les mandats sont de trois ans, renouvelables.

Attendu le mandat dévolu au comité d'éthique de la recherche et décrit dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

Attendu l'article 8.3 de ladite politique qui précise que les nominations du comité d'éthique de la recherche sont faites par le conseil d'administration;

Attendu que le mandat de Madame Anne-Laure Ménard arrivera à échéance le 14 juin 2024 et que celle-ci sollicite un renouvellement de mandat;

Attendu que le mandat de Madame Roxana Staiculescu arrivera à échéance le 14 juin 2024 et que celle-ci sollicite un renouvellement de mandat;

sur proposition de Mme Geneviève Perreault, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

« *Il est résolu :*

- *de renouveler le mandat de Madame Anne-Laure Ménard au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée dans les méthodes de recherche, pour un mandat de trois ans ;*
- *de renouveler le mandat de Madame Roxana Staiculescu au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en éthique et dans les méthodes de recherche, pour un mandat de trois ans. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-240430-02

232.11 Tableau de bord du plan stratégique 2023-2028 du Cégep régional de Lanaudière :

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le Plan stratégique 2023-2028 a été adopté le 22 février 2023 par le conseil d'administration, suivant les travaux d'élaboration et une large consultation.

La directrice générale dépose le bilan de la première année du plan stratégique 2023-2028.

La directrice générale ajoute que lors de la présentation du plan de travail à l'automne, des indicateurs chiffrés seront également présentés en lien avec le plan stratégique.

232.12 Nominations des membres du comité de vérification :

Le comité de vérification interne est chargé de superviser la vérification externe ainsi que les contrôles internes du Cégep régional de Lanaudière, de faire rapport et de soumettre ses recommandations sur ces objets au conseil d'administration.

Le comité de vérification est composé de trois membres externes, dont le président du conseil d'administration.

Les deux membres du comité de vérification qui seront nommés par le conseil d'administration, au plus tard avant la fin de l'exercice financier qui fera l'objet d'un audit externe, ne devront pas faire partie du comité exécutif.

Le conseil d'administration devrait favoriser la rotation des membres pour assurer le renouvellement et la continuité du comité de vérification.

La direction générale et la direction des ressources financières assistent aux réunions du comité à titre de personnes-ressources.

Attendu le mandat dévolu par le conseil d'administration au comité de vérification par son Règlement no 2 de gestion financière;

Attendu qu'au sein du comité de vérification, il est précisé que les postes doivent être occupés par la présidence ainsi que deux membres du conseil d'administration ne faisant pas partie du comité exécutif afin d'assurer l'indépendance de la vérification;

Attendu que le directeur général et la directrice des ressources financières assistent aux réunions du comité à titre de personnes-ressources;

Sur proposition de M. Francis Grégoire, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240430-03

« Il est résolu de nommer Mme Céline Paret et Mme Andrée Saint-Georges au sein du comité d'audit interne pour l'exercice financier 2023-2024. »

Adoptée à l'unanimité.

232.13 Informations :

- Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

La directrice générale a déposé son rapport. Elle parle notamment du Centre d'études collégiales de St-Zénon et de l'AEC en éducation à l'enfance qui se déroule très bien à Manawan. Elle profite de l'occasion pour expliquer que le Cégep régional de Lanaudière travaille actuellement avec le Cégep de Matane afin d'obtenir le DEC en tourisme en Haute-Matawinie. Des discussions avec les partenaires syndicaux sont démarrées. Le Cégep

pourra collaborer à la révision prévue en 2025. Le grand besoin de main-d'œuvre dans ce secteur d'activité en Haute-Matawinie est tangible et les entreprises démontrent de l'enthousiasme pour ce DEC dans leur région.

- Rapport de la présidence

Le président souhaite parler de deux communications qu'il a reçues. Il demande que cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme Geneviève Perreault,

CARL-240430-03

« Il est résolu que cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos. »

Les membres du conseil d'administration ont pris la résolution suivante.

Attendu la lettre transmise le 6 mars 2024 par la présidence du conseil d'administration afin de calmer la tension existante et de rassurer les employés et étudiants quant à la pérennité de la structure actuelle du Cégep et de ses collèges constituants;

Attendu que seule une recommandation ministérielle à l'initiative du ministère de l'Enseignement supérieur permettrait une modification à la structure actuelle;

Attendu qu'aucune recommandation ministérielle quant à la défusion du cégep régional de Lanaudière n'est envisagée;

Attendu que la position ministérielle légitime le modèle de gouvernance actuel;

Attendu que dans les circonstances, il est important pour le conseil d'administration de confirmer son engagement envers la structure actuelle du Cégep et sa volonté de continuer de travailler au développement de notre Cégep;

Attendu qu'il est également de la responsabilité du conseil d'administration du Cégep de promouvoir et de protéger sa gouvernance, le tout dans le respect de la loi;

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Girard, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,

Il est résolu d'adopter une résolution visant à confirmer l'engagement et le soutien du conseil d'administration envers la structure actuelle du Cégep, au bénéfice de notre organisation, de nos 3 collèges constituants, de la formation continue, de nos services régionaux, de nos employés et finalement de nos étudiants.

Adoptée à l'unanimité.

232.14 Divers :

Le président rappelle la tenue le 25 mai 2024, du Tournoi de golf pour la persévérance scolaire de nos étudiants membre de l'équipe des Triades provenant des trois collèges constituants et organisé par la Fondation du Cégep de Lanaudière. Des places sont disponibles pour les membres du conseil d'administration qui souhaiteraient y participer.

Il mentionne également l'invitation du centre de recherche et d'expertise le CERESO qui inaugure ses nouveaux locaux le 23 mai prochain à l'occasion d'un 5 à 7.

232.15 Huis clos :

Sans objet.

232.16 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 18 h 40.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée